

CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE « MA FACTURE PAR MAIL »

Les présentes conditions spécifiques définissent les conditions de souscription et d'utilisation du service de Facture par mail des abonnements téléphoniques Fixe et Mobile.

A ce titre, elles relèvent des Conditions Générales d'Abonnement au service des télécommunications fixe et mobile.

Le service Facture par mail est accessible aux abonnés à la téléphonie Fixe ou Mobile, particuliers, personnes physiques ou morales.

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DU SERVICE

L'OPT-NC adresse les factures téléphoniques fixe et mobile au format électronique sur Internet, aux abonnés qui le choisissent, en remplacement du support papier envoyé par courrier postal : c'est la facture par mail.

Mise à disposition sous format PDF, la facture par mail a la même présentation et le même contenu que la facture papier. Elle est disponible à la même date que la facture papier.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Pour bénéficier du service, l'abonné doit avoir accès à Internet et disposer d'une adresse électronique.

L'adresse électronique d'envoi de la facture est choisie par l'abonné lors de l'ouverture de son contrat facture par mail. L'abonné certifie la véracité et l'exactitude des informations fournies lors de la souscription ou modification du service. A cet effet, il garantit l'OPT-NC contre tout dommage de quelque nature que ce soit, ou action émanant de tiers.

Il appartient à l'abonné de signaler à l'OPT-NC toute modification de son adresse électronique afin de pouvoir continuer à recevoir sa facture par mail. Si l'abonné ne signale pas sa nouvelle adresse électronique, la facture continuera à lui être envoyée à la dernière adresse électronique qu'il aura stipulée. L'OPT-NC ne pourra être tenu responsable de la non réception des e-mails, pour des raisons extérieures à l'OPT-NC.

Il est donc de la responsabilité de l'abonné de tout mettre en oeuvre pour s'assurer de la bonne réception de la facture s'il opte pour l'expédition électronique. L'OPT-NC ne sera pas tenu d'aviser l'abonné de la non réception des courriers électroniques.

ARTICLE 3 - CONDITIONS TARIFAIRES

Le service est gratuit hors coût des communications Internet qui sont à la charge de l'abonné selon tarif du mode d'accès qu'il a choisi.

ARTICLE 4 - STATUT DE LA FACTURE PAR MAIL

La facture par mail est le document légal justificatif de l'appel à paiement émis par l'OPT-NC, au même titre que la facture papier. En souscrivant au service facture par mail, l'abonné renonce à recevoir la facture sur support papier. Il lui appartient donc d'aller consulter sa facture téléphonique sur son adresse électronique où elle est disponible.

Au cas où l'abonné souhaiterait revenir au format papier, il ne pourra pas prétendre à bénéficier de la présentation de la facture par mail. L'abonné peut imprimer sa facture à partir du fichier PDF sur son imprimante. Cette impression n'est pas opposable juridiquement et ne peut constituer un justificatif fiscal. Il appartient à l'abonné de procéder lui-même à son archivage sur le support de son choix. En cas de besoin, l'OPT-NC peut fournir gratuitement un duplicata papier de la dernière facture téléphonique Fixe et Mobile. L'abonné devra alors en faire la demande par mail via le site www.opt.nc ou dans l'agence OPT-NC de son choix afin de la recevoir par mail sur l'adresse stipulée au format électronique.

Les règles s'appliquant à la facture par mail sont les mêmes que pour la facture papier.

ARTICLE 5 - ACCÈS AUX INFORMATIONS ENVOYÉES A L'ADRESSE MAIL DU CLIENT

L'abonné reconnaît être seul responsable de l'accès à sa boîte mail. Il désengage la responsabilité de l'OPT-NC en cas de communication ou de modification des informations de sa facture téléphonique via l'accès à sa boîte mail.

L'abonné est informé qu'Internet est un moyen de communication dont les données transmises ne peuvent être protégées efficacement contre un accès ou une attaque de tiers non autorisés. C'est un moyen de communication où l'échange d'informations peut également être ralenti ou interrompu par suite d'erreurs de transmission, de déficiences techniques, d'interruptions de surcharge de réseaux.

ARTICLE 6 - ACTIVATION DU SERVICE

Le service prend effet à la date de souscription. Le premier envoi de la facture par mail sera effectué à la date qui aurait été celle de la prochaine facture papier de l'abonné.

Toutefois, si le délai entre la demande de l'abonné et la prise en compte définitive des diverses inscriptions nécessaires est trop courte, l'OPT-NC adressera à l'abonné une dernière facture papier avant l'activation du service.

En cas de facture nécessitant un contrôle ou des explications particulières, en cas de rectificatif, l'OPT-NC se réserve par ailleurs la possibilité à titre exceptionnel, d'adresser cette facture sous forme papier par envoi postal.

ARTICLE 7 - FIN DE SERVICE

L'abonné peut demander l'arrêt du service à tout moment en adressant un courrier signé par :

- Fax au numéro gratuit 1001
- Mèl via le www.1000.nc
- Courrier adressé au : SERVICE CLIENTÈLE DE L'OPT-NC
BP 40 001
98865 NOUMEA CEDEX

7 jours avant la date d'émission de la facture, ce qui implique automatiquement le retour à l'envoi de factures papier par courrier postal.